



**Audience correctionnelle
au Tribunal de Grande Instance de Créteil**



FICHE D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SONT PRIORITAIRES DONC VOUS NE POURREZ ÊTRE ACCUEILLIS
QUE LES MERCREDIS APRÈS-MIDIS OU PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Nom et type de structure : _____

Ville : _____ **Tel :** _____

Nom et prénom du référent accompagnateur du groupe : M / Mme _____

Fonction : _____ **Port :** _____

Mail du référent : _____ @ _____

Nb de personnes composant le groupe : _____ (24 max) **Niveau / tranche d'âge :** _____

N.B : Compte tenu de la faible capacité des salles du Tribunal, seules 26 personnes accompagnateurs compris peuvent être reçues par accueil (si c'est un groupe de jeunes, 2 accompagnateurs sont nécessaires dès qu'il y a plus de 12 jeunes).

Cocher cette case si vous souhaitez un accueil un mercredi après-midi

Merci d'indiquer les périodes d'indisponibilité : _____

Cocher cette case si vous souhaitez un accueil pendant les vacances scolaires

Période de vacances souhaitée : _____

Jour(s) d'indisponibilité sur cette période : _____

NB : Certaines périodes de vacances scolaires sont également des périodes de vacances judiciaires, dans ce cas, seul un groupe de 12 personnes pourra être accueilli.

Êtes- vous déjà venu au Tribunal de Créteil ? Oui Non

Dans quel cadre souhaitez-vous organiser cette visite ?

Informations complémentaires :

Fiche à retourner

par fax au 09.55.39.13.82 **OU par mail** à : direction@justiceetville.fr

ou **par courrier** : JUSTICE ET VILLE, Tribunal de Grande Instance, Rue Pasteur Valléry Radot, 94000 CRETEIL

Site Internet : www.justiceetville.fr



Vous sollicitez la possibilité d'assister à une audience correctionnelle au T.G.I de Créteil avec des jeunes.
Cette visite organisée par JUSTICE ET VILLE, sur délégation du TGI de Créteil, se déroule de la façon suivante :

12h40 : Arrivée au TGI et passage sous le portique de sécurité.

12h45 : Présentation de la classification des infractions par un juriste de l'association JUSTICE ET VILLE.
Rappel des consignes d'attitude aux jeunes et installation en salle d'audience.

13h00/13h30 – 15h/15h30 : Audience - compte tenu de la faible capacité des salles d'audience, au-delà de douze, les jeunes sont divisés en deux groupes, chacun allant dans une salle différente. Ils sont installés le plus souvent au 1^{er} rang (*pendant les vacances judiciaires, seuls douze jeunes peuvent être accueillis*).

15h (15h30) – 16h30 (17h) : Les jeunes sont regroupés dans une autre salle et participent, à partir de l'analyse des affaires vues en audience, à une présentation interactive de la justice, animée par un juriste de l'association.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Palais de Justice est un lieu de travail. Il est important de rappeler aux jeunes que l'audience est une audience réelle qui revêt un caractère solennel. Il vous est donc demandé de veiller à la bonne tenue de ceux-ci.

Par ailleurs, un **huis clos** ou **l'inscription au rôle d'affaires pouvant heurter un public jeune** pourra exceptionnellement entraîner l'impossibilité d'installer les jeunes en salle d'audience (article 306 du Code de procédure pénale). Nous nous en excusons par avance mais cela ne peut être anticipé.

Dans un souci de bon déroulement de l'accueil au T.G.I, il vous est demandé de **respecter impérativement les règles suivantes et de les communiquer aux jeunes** lors de la présentation de la visite au Tribunal :

Le jour de la visite : Arriver au plus tard à 12h45 au sein du Tribunal (il faut donc anticiper le passage sous le portique de sécurité).

En cas de retard, aucun groupe ne pourra être installé en salle d'audience, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la Justice.

Pour entrer au sein du Tribunal : Entrée exclusivement par l'allée Parmentier

- une tenue correcte est demandée (pas de short ou bermuda),
- pas de couvre chef,
- ni boisson, ni nourriture,
- interdiction de fumer,
- interdiction d'utiliser un lecteur mp3, un téléphone portable,
- interdiction de prendre des photos ou d'enregistrer,
- interdiction d'avoir des objets coupants ou tranchants (ex : compas, ciseaux, cutters...).

A l'arrivée dans le Tribunal :

Les encadrants et leurs jeunes restent groupés dans le hall du Tribunal afin que le personnel de JUSTICE ET VILLE se mette en contact avec eux.

Seul l'huissier, qui sera sollicité par l'association, est habilité à autoriser l'entrée des jeunes dans la salle d'audience.

Dans la salle d'audience :

- obligation de silence absolu,
- obligation de sortir de la salle d'audience uniquement à la fin d'une affaire.

Les huissiers expulseront l'ensemble du groupe dans lequel toute personne pourrait avoir un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'audience publique.

Le « débriefing » :

La participation à l'audience implique nécessairement de réaliser le « débriefing » avec le juriste de Justice et Ville prévu dans le programme.

Toute inscription à ce projet implique le respect du programme ci-dessus dans son intégralité.